

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Mercredi 26 juin 2019
l'an deux mil dix-neuf
et le 26 juin 2019
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**
Convocation des Membres du Conseil Municipal le 8 mai 2019.

PRESENTS : Mesdames KRESS Elisabeth, GRASSET Paulette, CEREZO Caroline, DUMONT Sylvie, GOMEZ Elisabeth, et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, LEBAT Dominique, CHAPERT Serge et MARSEILLE Erwan

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BADANZA Claude TERRIE Nadine, MARTINEZ Catherine et Monsieur EGLI Jean-Louis

ONT DONNE PROCURATION :

- M. BARRIAL Damien à M. ARTAL Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRESS Elisabeth

OUVERTURE de SEANCE : 20 H 30

1 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 hab.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2014 d'un emploi permanent d'Agent d'entretien dans le grade de Adjoint Technique de 2eme classe à temps non complet à raison d'environ 40% de la durée légale du travail d'un temps complet soit 14 heures de travail hebdomadaire .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de l'activité à compter de la rentrée scolaire 2019.

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2 - Demande de subvention pour la réalisation de l'aménagement de la Route Départementale N° 198 en agglomération

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal, que l'étude pour l'aménagement de la Route Départementale N° 198 en agglomération a été attribuée à la société AMEVIA ingénierie implantée 10 rue de la Bergerie 30100 ALES.

En agglomération, le Département et les communes voient leurs compétences se croiser et ont des intérêts communs.

Le Département du Gard, dans une démarche volontariste a adopté une politique incitant les communes à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur les routes départementales en agglomération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire une demande de subvention, au titre du CONTRAT TERRITORIAL, auprès du DEPARTEMENT du GARD pour prendre en charge une partie du montant des études confiées à la société AMEVIA INGENIERIE, des études complémentaires à venir ainsi que des travaux qui résulteront de ces études :

- **Montant estimatif des travaux** : 500 000 € HT hors subventions

- **Etudes Objet du contrat AMEVIA INGENIERIE**
 - AVP : 8 575.00 € HT
 - PRO : 8 575.00 € HT
 - ACT : 1 715.00 € HT
 - VISA : 1 715.00 € HT
 - DET : 12 005.00 € HT
 - AOR : 1 715.00 € HT

- **Prestation complémentaires éventuelles (montants estimés)**
 - Relevé topographique complémentaire et bornage : 3 500.00 € HT
 - Mission SPS : 3 000.00 € HT

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Mr le MAIRE et en avoir délibéré, décide :

De valider le dépôt d'une demande de subvention auprès du DEPARTEMENT pour l'aménagement de la Route Départementale N° 198 en agglomération et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande qui fera l'objet de conventions entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE.

3 – DETTE VIVAL EPICERIE LEBON Lora - ADMISSION EN NON VALEUR – SOLDES DUS A LA TRESORERIE de SAINT-CHAPTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bordereau de situation des produits locaux non soldes dus à la trésorerie par Madame Lebon Lora, dont la dette s'élève à 7 584,89 euros. Madame LEBON a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire en date du 19/09/2018, entraînant une interdiction de poursuites pour les créanciers.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes dues par Madame LEBON Lora et d'effectuer les écritures en dépenses de fonctionnement sur les budgets 2019 :

- Budget principal de la commune - chapitre 65 – article 6542 – **3 985 euros**
- Budget Boulangerie – Chapitre 65 – Article 6542 – **3 600 euros**

4 – INFRACTION URBANISME – LOTISSEMENT DU MICOCOULIER MUR JOUAAID/ROMERA-MOINE

Le maire présente au conseil municipal :

L'arrêté de permis de construire individuel n°3 de l'année 2017 accordé le 6 juillet 2017 à Monsieur JOUAAID Anouar de la maison sise 1 le Clos du Micocoulier à SAUZET ainsi que les plans du permis de construire.

Il fait part au conseil municipal de la construction d'un mur en agglos plein de séparation d'une hauteur de 2 m 50 entre la propriété de Monsieur JOUAAID et celle de Madame ROMERA Mélanie.

Le conseil municipal après avoir consulté le règlement de la zone du Plan local d'urbanisme de Sauzet, du règlement du lotissement du Micocoulier :

- 1 – Extrait du PLU : « IV. Clôtures et constructions annexes 1) Clôtures : Les clôtures seront en pierre, en bois ou en parpaings obligatoirement enduits, et devront rechercher une certaine continuité avec les façades environnantes ; Toute recherche d'effet décoratif tapageur est proscrite. Les clôtures seront très discrètes (petit mur bahut de 0,40 m de haut maximum, surmonté de grillage de 1,60 m de haut maximum, éléments de bois ou de ferronnerie très simples) et pouvant être doublées d'une haie vive constituée d'essences adaptées au climat local à l'exception des cyprès et des thuyas. Pour rappel : toute réalisation de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable. »
- 2 - Invite Monsieur le Maire à rencontrer Monsieur JOUAAID afin de lui rappeler les règlements en vigueur sur la commune de Sauzet et lui demander de faire détruire ou rectifier ce mur afin qu'il soit conforme. Si ce mur n'est pas rectifié avant la fin de l'année 2019, des poursuites judiciaires en matière d'urbanisme seront engagées à l'encontre du ou des constructeurs de ce mur.

5- QUESTIONS DIVERSES

- **AFFAIRE COMMUNE DE SAUZET//BELKACEMI**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier concernant l'affaire en objet. Le jugement devrait être publié sous quinzaine

- **DEMANDE AXA**

MAIRIE DE SAUZET
RUE DU VALADAS
30 190 SAUZET

AXA souhaiterait proposer aux habitants du village une assurance dite communale, c'est-à-dire une assurance collective aux habitants du village. AXA souhaiterait faire une réunion publique à ce sujet et demande à ce que la salle du foyer lui soit prêtée à cette occasion. Le Conseil Municipal refuse ce prêt, (6voix contre, 4 voix pour), la salle sera louée à AXA aux tarifs en vigueur.

- **SOPHROLOGIE – DEMANDE DE SALLE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme CYNTHIA BRIANT qui propose de donner à partir de septembre 2019 des cours de sophrologie à raison d'une heure par semaine dans le foyer de SAUZET, le mardi, de 20h à 21h.

Le conseil municipal accepte la proposition de Mme BRIANT. La salle du foyer lui sera prêtée les mardis soirs.

- **CANICULE – COURRIER DU PREFET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet concernant l'épisode caniculaire qui sévit sur notre département. Toutes les manifestations (sportives, fêtes de écoles...) sont interdites à l'extérieur.

La fête des écoles de SAUZET prévue mardi 28 juin se déroulera à l'intérieur du foyer climatisé

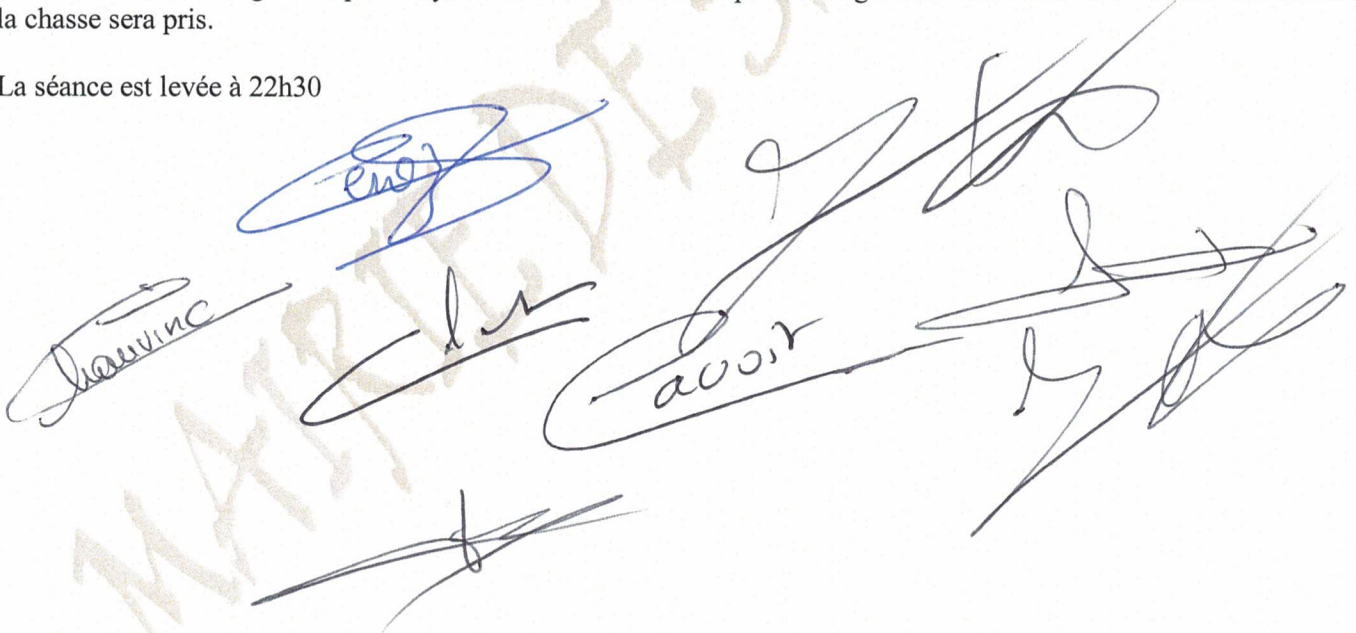
- **TOTEM ZOE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un totem Zoé offert par un habitant de la commune. Il s'agit d'un totem qui signale la présence d'enfants. Le Conseil Municipal remercie la personne qui souhaitait faire ce don mais refuse de placer ce totem zoé pour des raisons de sécurité

- **RANDONNEE VTT 2020**

La randonnée VTT organisée par le Syndicat Leins Gardonnenque sera organisée le 22 mars 2020. Un arrêté interdisant la chasse sera pris.

La séance est levée à 22h30

The image shows several handwritten signatures in black ink, scattered across the lower half of the page. The signatures are stylized and difficult to read, but some appear to be 'Jouvinc', 'accor', and others. There is also a faint, large watermark in the background that reads 'MAIRIE DE SAUZET'.